PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

Décret n° 99-266 du 31 DECEMBRE 1999
Portant création, attributions et organisation du centre de formation en informatique.

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 99 - 66 du 15 avril 1999 portant attributions et organisation du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité ;
Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article premier. Il est créé au sein du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, un centre de formation en informatique.

Article 2. Le centre de formation en informatique relève de la direction générale du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité.

Article 3. Le directeur général du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité oriente, coordonne, contrôle la politique de formation et de gestion des ressources humaines, matériels et financières du centre de formation en informatique.

Il assure la liaison du centre de formation en informatique avec les administrations publiques, privées et les autres centres de formation nationaux et extérieurs.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 4. Le centre de formation en informatique est un établissement public de l'enseignement supérieur à caractère scientifique, technique et professionnel, spécialisé dans la promotion et le développement de l'utilisation des techniques informatiques.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- assurer la formation initiale et continue dans les cycles moyen et supérieur ;
- assurer le perfectionnement et le recyclage des agents de la force publique, de l'administration publique et des auditeurs du secteur privé.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 5. Le centre de formation en informatique est dirigé et animé par un directeur.

Article 6. Le centre de formation en informatique, outre le secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau, comprend :
- le service des affaires pédagogiques ;
- le service de la scolarité et des examens ;
- le service des finances et du matériel.

Section 1 : Du service des affaires pédagogiques

Article 7. Le service des affaires pédagogiques est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :
- sélectionner le personnel enseignant ;
- planifier les enseignements et les cours ;
- contrôler la qualité des enseignements ;
- gérer le matériel et les supports didactiques.

Article 8. Le service des affaires pédagogiques comprend :
- le bureau des affaires académiques ;
- le bureau des études et de la planification.

Section 2 : Du service de la scolarité et des examens

Article 9. Le service de la scolarité et des examens est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :
- assurer l'administration scolaire ;
- organiser les examens et les concours ;
- délivrer les diplômes qui sanctionnent la formation.

Article 10. Le service de la scolarité comprend :
- le bureau de l'accueil et de l'orientation ;
- le bureau des examens.

Section 3 : Du service des finances et du matériel

Article 11. Le service des finances et du matériel est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :
- gérer le budget ;
- veiller à la régularité des opérations comptables ;
- veiller à l'acquisition et à l'entretien du matériel et des équipements.

Article 12. Le service des finances et du matériel comprend :
- le bureau des finances ;
- le bureau du matériel.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 13. Les attributions et l'organisation des services et des bureaux, à créer, ainsi que les modalités de fonctionnement du centre de formation en informatique sont fixées par arrêté du ministre à la Présidence de la République, chargé du cabinet du Chef de l'Etat et du contrôle d'Etat.

Article 14. Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 DECEMBRE 1999

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence de la République, chargé du cabinet du Chef de l'Etat et du contrôle d'Etat

Gérard ITSIMOU

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique

Pierre NZILA

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZET